

DELIBERATION CFVU038-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 mars 2018.

Cette délibération rectificative annule et remplace la délibération CFVU 038-2018 en date du 29 mars 2018

Objet de la délibération : Cadrage des enseignements d'ouverture optionnels

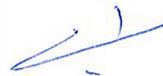
La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 mars 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le cadrage des enseignements d'ouverture optionnels est approuvé.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

A Angers, le 26 avril 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 04 mai 2018

Proposition de cadrage des enseignements d'ouverture optionnels

• Qu'est-ce qu'un EO ?

Un EO est un Enseignement Optionnel non disciplinaire, destiné à apporter des enseignements d'ouverture aux étudiants.

Les EO regroupent

- les activités sportives proposées par le SUAPS
- les langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- les UE engagement étudiant gérées par l'Université d'Angers

La liste des EO devra être validée en CFVU chaque année pour la rentrée suivante.

• Comment l'EO s'intègre au cursus licence ?

L'étudiant peut valider jusqu'à 2 EO sur son cycle licence :

- Un EO en fin de 2^{ème} année (inscription en L1 ou L2)
- Un EO en fin de 3^{ème} année

La validation des EO entre donc dans la validation des deuxième et troisième années de licence sous forme de points bonus sur la moyenne de l'année.

Les crédits correspondant aux EO validés sont des crédits supplémentaires au delà des 60 de l'année qui seront affichés dans l'annexe descriptive au diplôme.

• quelles sont les modalités de validation d'un EO ?

L'EO est affecté de 2 crédits.

L'EO ne donne pas lieu à une note mais uniquement à un résultat (validé, non validé). Le responsable pédagogique peut au supplément au diplôme ajouter une appréciation, en particulier pour valoriser une compétence particulière ou une implication exceptionnelle.

Chaque responsable d'EO détermine les modalités de validation :

- § soit sous la forme d'un contrôle continu intégré dans le planning de l'EO,
- § soit sous la forme d'une soutenance de projet
- § soit sous le principe d'assiduité
- § ...

Les EO ne donnent pas lieu à une deuxième session.

• Quelle est l'organisation en terme de planning et de calendrier ?

Les EO sont organisés sur un semestre ou sur une année.

• Procédure d'inscription aux EO ?

Procédure à affiner mais l'objectif est de rester sur une procédure d'inscription pédagogique par internet. Cette campagne d'inscription resterait ouverte sur l'année pour les EO sans capacité d'accueil.

- Procédure d'évaluation de l'EO

Les EO devraient donner lieu à une évaluation par les étudiants de l'enseignement et plus généralement de son organisation. Cette évaluation est réalisée sous la responsabilité du responsable pédagogique. Les conclusions et les propositions d'améliorations qui en découlent seront appréciées par la CFVU chaque année.